Fiche mémo

Prestation de service

Foyers de Jeunes Travailleurs

ALLOCATIONS FAMILIALES

Caf de l'Ardèche

Édition 2019

Préambule

UN DES ENGAGEMENTS, DE LA BRANCHE FAMILLE, AU SERVICE DE LA JEUNESSE EST DE SOUTENIR LES ACTIONS FAVORISANT L'AUTONOMIE DES JEUNES.

C'EST À CE TITRE QUE LA CAF DE L'ARDÈCHE APPORTE UN SOUTIEN AUX FOYERS DE JEUNES TRAVAILLEURS, VIA UNE PRESTATION DE SERVICE (PS).

DÉFINITION

Institutions à but non lucratifs, les FJT proposent des logements meublés à un prix qui permet aux jeunes, de trouver un lieu pour vivre et de les accompagner au moment de leur entrée dans la vie active. Ils mettent à disposition des jeunes de 16 à 30 ans qui vivent hors de leur famille, un ensemble d'installations matérielles pour leur hébergement et leur restauration ainsi que des moyens permettant leur insertion dans la vie sociale (vie quotidienne, mobilité, l'emploi, la formation, les loisirs et la culture).

MISSION

La mission du FJT est caractérisée par un projet socio-éducatif et par la présence effective d'un personnel qualifié chargé de l'accueil, l'organisation du temps libre et des loisirs, l'information et l'aide aux jeunes face aux problèmes de la vie quotidienne, la participation des jeunes à la vie collective, l'insertion sociale et professionnelle et l'aide individuelle.

Procédure d'obtention de PS des FJT

LES GESTIONNAIRES ÉLIGIBLES À LA PS

- Collectivité territoriale (commune, département, région)
- Centre communal ou intercommunal d'action sociale (CCAS ou CIAS)
- Association
- Mutuelle
- Organismes « habitation à loyer modéré » (HLM)

L'OBTENTION DE L'AGRÉMENT D'UNE DURÉE DE 5 ANS RELATIF À L'INTERMÉDIATION LOCATIVE ET À LA GESTION LOCATIVE SOCIALE DÉLIVRÉE PAR LE PRÉFET DE RÉGION OU DU DÉPARTEMENT EST UN PRÉALABLE INDISPENSABLE POUR POUVOIR BÉNÉFICIER DE LA PRESTATION DE SERVICE SOCIO–ÉDUCATIVE PAR LA CAF.

LE PUBLIC ACCUEILLI

Les Fjt soutenus par les Caf s'adressent principalement aux jeunes en voies d'insertion sociale et professionnelle âgés de 16 à 25 ans. L'hébergement de jeunes de 26 à 30 est possible, sous réserve qu'ils représentent une fraction seulement de l'effectif total et que l'accueil en FJT ne constitue qu'une période transitoire dans leur parcours résidentiel.

Les FJT doivent veiller à accueillir une grande diversité de catégories de jeunes exerçants une activité professionnelle, en recherche d'emploi, en stage ou en formation et à ce que la priorité soit donnée aux jeunes disposant de faibles ressources et rencontrant des difficultés particulières d'accès aux logements.

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf de l'Ardèche

LA PROCÉDURE ADMINISTRATIVE CAF

Pour prétendre à la prestation de service socio-éducative, le FJT doit fournir aux services de la CAF, un contrat de projet, qui se compose d' : [1]

- **Un courrier de demande d'agrément**
- **Un diagnostic récent**
- **Un schéma d'évaluation (quantitatif et qualitatif)**
- **Un projet socio-éducatif spécifique à la structure**
- **Un organigramme détaillé avec la qualification de tout le personnel du FJT**
- **Un budget prévisionnel pour l'année N ou N+1**

UNE FOIS CE DOSSIER COMPLET TRANSMIS AUX SERVICES DE LA CAF, CELUI-CI SERA PRÉSENTÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION QUI DÉCIDERA DE L'OCTROI DE L'AGRÉMENT FJT ET DONC DU VERSEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE AU GESTIONNAIRE DU FJT AU REGARD DE L'ENVELOPPE LIMITATIVE DISPONIBLE ET DU RESPECT DES 5 CRITÈRES QUI SONT LE FONDEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE.

À SAVOIR :

- L'ouverture à tous et le brassage de populations d'origines diverses ;
- L'inscription du projet dans une politique locale jeunesse et de l'habitat favorisant l'accès au logement autonome dans une logique de parcours ;
- L'accompagnement à l'accès aux droits et à la citoyenneté ;
- La valorisation des potentiels des jeunes et des ressources de l'environnement ;
- L'accompagnement individualisé.

1- Le conseiller technique en développement social territorial de votre secteur Caf peut vous accompagner durant toute la phase de construction et formalisation de votre contrat de projet pour garantir le respect des conditions d'agrément du projet et sur sa qualité.

LE CONVENTIONNEMENT

A la suite de la validation du projet de fonctionnement d'un FJT par le Conseil d'Administration de la CAF, une convention d'objectifs et de financement est établie entre la CAF et les gestionnaires. Les gestionnaires sont invités à se rapprocher de leur CAF pour la liste des pièces à fournir.

LA QUALIFICATION DU PERSONNEL

Le fonctionnement d'un Foyer de jeunes travailleurs repose sur trois types de personnel :

1 – **Des personnels socio-éducatifs qualifiés :**
Attestant de qualifications professionnelles de niveau III (niveau Bac+2) sanctionnant des compétences dans la conduite d'un projet socio-éducatif : diplômes du travail social, ceux de l'éducation populaire ou universitaires d'accompagnement social et éducatif ; etc.[2]

2 – **Le personnel associé :**
Il assure une fonction d'accueil quotidien, de surveillance et de médiation. Les charges sont prises en compte sous réserve de leur participation effective à la fonction socio-éducative (réunions, formations, évaluation ; etc.).

3 – **Le personnel de direction :**
Outre les compétences en matière de gestion et de management d'équipes, les Caf apprécieront l'implication du personnel de direction dans le projet socio-éducatif et son inscription territoriale.

L'ABSENCE DE PERSONNEL SOCIO–EDUCATIF QUALIFIÉ PEUT ENTRAÎNER LA SUSPENSION DU VERSEMENT DE LA PS

2- D'autres diplômes relevant du niveau III et IV (niveau bac) peuvent être pris en compte s'ils sont complétés d'une expérience professionnelle dans le domaine socio-éducatif et après acceptation par la Caf.

Financement du FJT

MODALITÉS DE CALCUL DU DROIT À LA PS

La prestation de service socio-éducative FJT contribue à la mise en œuvre du projet socio éducatif.

Elle se calcule à partir d'une « assiette » qualitative visant à prendre en compte la qualification des personnels socio-éducatifs.

Cette prestation de service est encadrée par une enveloppe limitative.

L'assiette qui servira au calcul de la Prestation de service se compte de quatre éléments :

A = 100 % des charges de salaires des personnels socio-éducatifs qualifiés
B = 50 % des charges de salaires des personnels associés à la fonction éducative (accueil quotidien, surveillance, médiation)
C = 50 % des charges afférentes à la fonction de direction (dans la limite de 2 ETP)
D = 25 % de la sommes des charges précédentes (A+B+C)

Assiette = A + B + C + D

⚠ *L'agrément CAF FJT doit correspondre à minima à 90% de l'agrément global au nombre de lits pour intégrer la totalité des dépenses de personnel dans l'assiette de calcul de la prestation de service FJT.*

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf de l'Ardèche

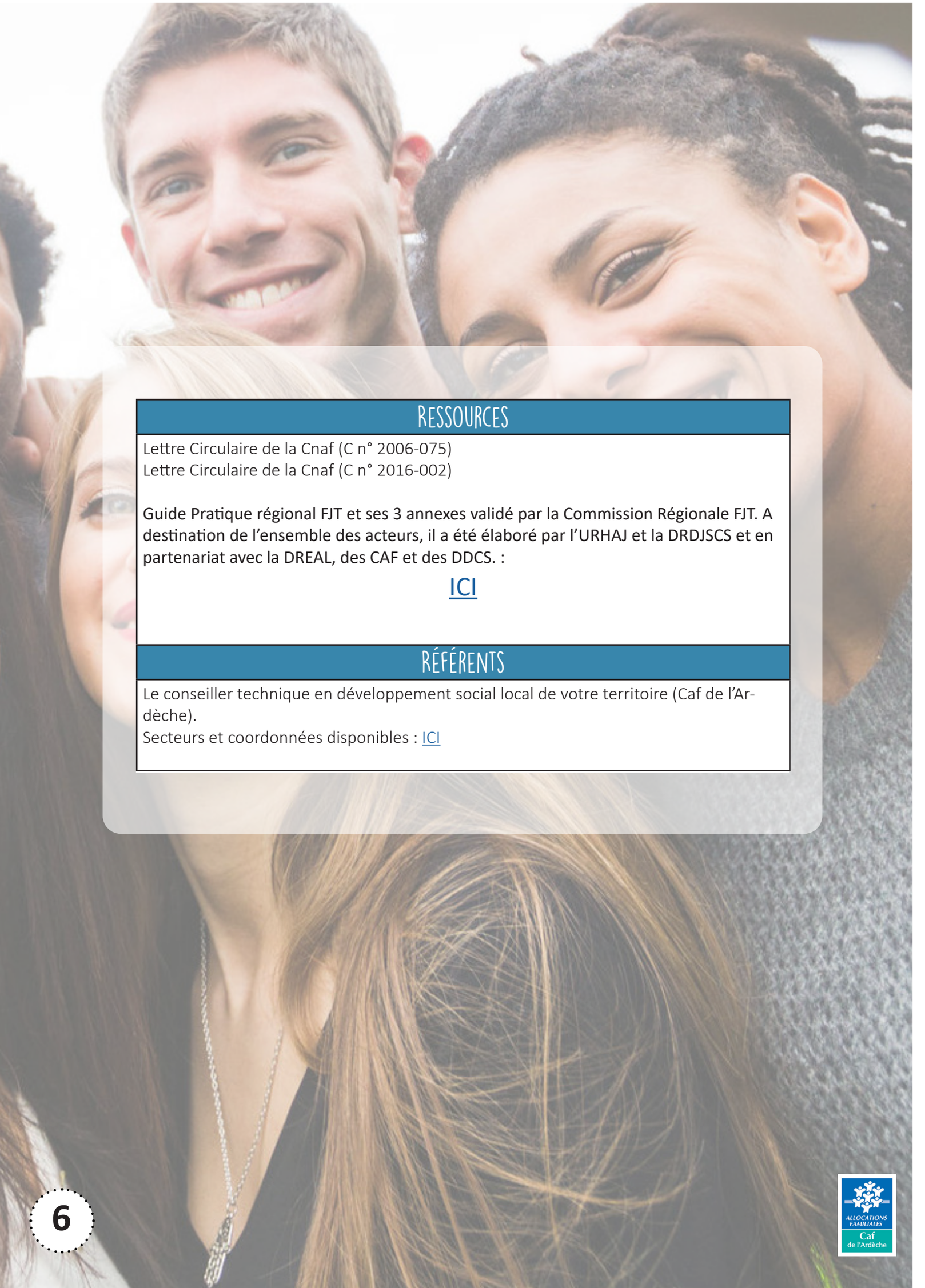

RESSOURCES

Lettre Circulaire de la Cnaf (C n° 2006-075)
Lettre Circulaire de la Cnaf (C n° 2016-002)

Guide Pratique régional FJT et ses 3 annexes validé par la Commission Régionale FJT. A destination de l'ensemble des acteurs, il a été élaboré par l'URHAJ et la DRDJSCS et en partenariat avec la DREAL, des CAF et des DDCS. :

ICI

RÉFÉRENTS

Le conseiller technique en développement social local de votre territoire (Caf de l'Ardèche).
Secteurs et coordonnées disponibles : ICI

Échéancier

BUDGET PRÉVISIONNEL N :

Déclaration d'assiette N
(organigramme et fiches de fonction)

Charges et produits N

POUR QUOI FAIRE ?

Calcul du droit prévisionnel
Conditionne le versement du 1er acompte N

AVANT **31 JANVIER**

Compte de résultat N-1 :

Déclaration d'assiette N-1
(organigramme et fiches de fonction)

Charges et produits N-1

Relevé d'activité du 4ème trimestre N-1
et relevé annuel d'activité N-1

POUR QUOI FAIRE ?

Régularisation du droit N-1 et versement du solde éventuellement dû

Respect de la convention PS

AVANT **31 MARS**

Relevé d'activité du 1er trimestre N

POUR QUOI FAIRE ?

Suivi de l'activité -respect de la convention PS

AVANT **30 AVRIL**

Relevé d'activité du 2ème trimestre N

POUR QUOI FAIRE ?

Suivi de l'activité -respect de la convention PS

AVANT **31 JUILLET**

AVANT
15 OCTOBRE

Lettre d'actualisation attestant la non variation du budget prévisionnel ou à défaut l'envoi d'un budget rectifié pour toute variation supérieure à +/- 10%

Confirmer ou rectifier la déclaration d'assiette transmise en début d'année

Relevé d'activité du troisième trimestre N

POUR QUOI FAIRE ?

Actualisation du droit PS N

Conditionne le versement du 4ème acompte N réajustement en fonction de l'actualisation

TOUT AU LONG DE L'ANNÉE
EN CAS DE MODIFICATIONS

Liste des membres du Conseil d'Administration

Statuts

Règlement Intérieur

.....

Modification de l'activité soumise à l'agrément de la CAF

POUR QUOI FAIRE ?

Mise à jour du dossier

POUR QUOI FAIRE ?

Est susceptible de modifier la PS annuelle CAF

Peut justifier une information ou une validation du CA de la CAF

Nécessite un avenant à la convention

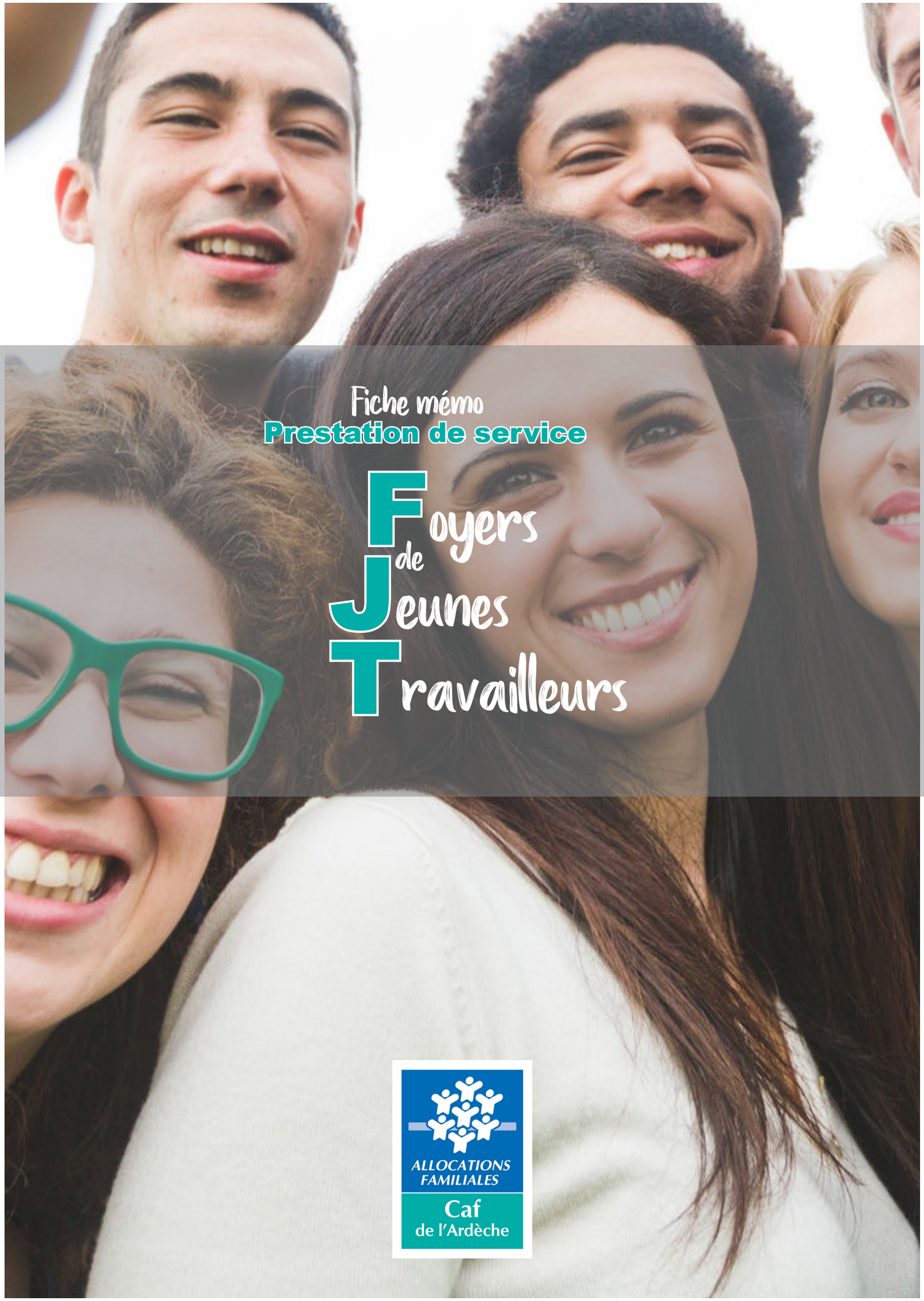

Fiche mémo

Prestation de service

Foyers de Jeunes Travailleurs

ALLOCATIONS FAMILIALES

Caf de l'Ardèche